



pourquoi un don planifié



L'Église catholique a été là pour vous et votre famille lors des moments les plus importants de vos vies. Vous voulez être là pour les catholiques de demain alors qu'ils entreprennent leur cheminement de foi.

En soutenant notre Programme de dons planifiés, vous permettrez à l'Archidiocèse et ses paroisses de continuer leur travail et de grandir tant pour les besoins d'aujourd'hui que pour ceux de nos enfants et petits-enfants.

pourquoi le don d'une assurance vie?

AVANTAGES POUR VOUS :

1. Pourrait être un don substantiel à votre Église à un coût réduit pour vous.
2. Pourrait réduire les impôts sur le revenu maintenant lorsque les primes sont payées.
3. Pourrait réduire les impôts sur le revenu pour l'année du décès et l'année financière précédente.
4. Pourrait réduire les impôts sur le revenu lorsqu'une police en cours est donnée.
5. Les indemnités de l'assurance ne sont pas imposables.
6. L'assurance n'est pas sujette aux frais d'homologation.
7. La succession n'est pas réduite par ce don.

AVANTAGES POUR L'ÉGLISE :

1. L'Église bénéficie des prestations de l'assurance vie afin de poursuivre son ministère.
2. Il n'y a pas d'impôt à payer sur les prestations.
3. L'assurance vie se traduit en un don substantiel.

Avant de faire un don, nous recommandons aux donateurs de s'informer auprès d'un professionnel indépendant à propos des conséquences financières, fiscales et légales de leur don.

Pour de plus amples renseignements sur la façon de faire un don à votre Église, veuillez consulter www.archottawa.ca à la section des dons planifiés, ou encore

À la paroisse :

- votre curé, ou
- le coordonnateur du Programme des dons planifiés de la paroisse

À l'Archidiocèse :

*Bureau du développement
Tél. : 613-738-5025, poste 235*

Vous pouvez faire un don d'assurance pour protéger des gens de foi



Un programme de dons planifiés pour les catholiques

*... en appréciation pour le don de la foi
... un don pour l'avenir de la foi*

613.738.5025

www.archottawa.ca

1247, PLACE KILBORN, OTTAWA, ONTARIO K1H 6K9

novembre 2009



UN DON CONSIDÉRABLE

Par l'assurance vie, vous pouvez faire un don considérable à votre Église en payant les primes d'une police dont l'Église est bénéficiaire. Le don peut être celui d'une police déjà en cours ou d'une police nouvelle.

Plusieurs personnes aimeraient aider l'Église et ses ministères; cependant, certaines s'inquiètent au sujet de leurs obligations financières futures. Alors qu'un don du vivant d'une personne peut poser des difficultés d'ordre pratique, il y aurait moyen de faire un don important à l'Église en achetant une police d'assurance par laquelle un don substantiel, sous forme de prestation, sera fait lors du décès du donateur. Ce don coûte seulement le paiement des primes d'assurance.

Voilà une façon admirable de faire un don à votre Église tout en protégeant votre succession. Vous pouvez également tenir compte du fait que les primes payées pour conserver la police sont habituellement insignifiantes comparées au montant assuré.

Vous avez aussi le choix de réduire vos impôts sur le revenu soit pendant les années où les primes sont payées ou plutôt pour l'année du décès et l'année financière précédente. De plus, vous pourriez recevoir immédiatement un reçu de charité pour la valeur de la police lors du don d'une police déjà en cours.

réduire vos impôts sur le revenu



Selon les normes en vigueur, les résidents de l'Ontario ayant cumulé plus de 200 \$ de dons à l'Église ont droit à des crédits d'impôt non remboursables qui varient entre 41 % et 46 %. Une personne peut choisir d'obtenir un reçu de charité pour les primes payées. Le reçu d'impôts pour don de charité réduit les impôts et donc, par le fait même, le prix des primes. Si cette méthode est choisie, au décès de l'assuré, aucun reçu de charité n'est remis lors du versement à l'Église des indemnités de l'assurance.

Toutefois, la personne peut renoncer au reçu de charité lors du paiement des primes, et recevoir un reçu pour l'ensemble des prestations versées à l'Église lors du décès de l'assuré. Ce reçu de charité sera alors pour un montant beaucoup plus élevé, la prestation de décès, et il pourra être utilisé pour réduire les impôts sur le revenu dans l'année du décès de l'assuré et l'année financière précédente.

Dans les deux options, l'Église est la bénéficiaire de la police, mais

l'Église devrait aussi être propriétaire de la police si l'on veut des reçus de charité lorsque les primes sont payées.

Lorsqu'une police en cours est donnée, la personne peut avoir immédiatement droit à un reçu égal à la juste valeur de la police ainsi qu'à des reçus subséquents pour les primes payées. Toutefois, dans ce cas-ci, d'autres incidences fiscales devront être examinées.

exemples



Bien que plusieurs exemples puissent être évoqués, prenons le cas d'un homme âgé de 55 ans, non-fumeur, qui achète une assurance vie d'une somme de 100 000 \$. Dans le cas où l'Église est propriétaire et bénéficiaire de la police, l'individu recevrait un reçu d'impôt pour les primes payées. Ses crédits d'impôt réduiraient l'impôt sur le revenu payable (voir exemple A).

Là où l'Église est bénéficiaire de la police, mais non-propriétaire, il n'y aurait aucun reçu de charité pour les primes payées, mais il y aurait un reçu de 100 000 \$ au décès de l'assuré, au moment où la prestation de décès est payée à l'Église. Ce reçu de charité pourrait réduire les impôts sur le revenu de la personne pour l'année du décès et pour l'année financière précédente (voir exemple B).

Ainsi, un individu peut choisir le moment où le reçu de charité est remis et les impôts sur le revenu réduits.

	A	B
Coût annuel de la prime	1 640 \$	1 640 \$
Reçu de charité pour primes payées	1 640 \$	–
Crédit d'impôt fédéral et de l'Ontario	689 \$	–
Coût net après crédits d'impôt	951 \$	1 640 \$
Prestation de décès	100 000 \$	100 000 \$
Reçu de charité pour prestation de décès	–	100 000 \$
Crédit d'impôt fédéral et de l'Ontario pour l'année du décès et l'année précédente	–	42 000 \$

Note : Les crédits d'impôt ont été calculés au taux de 42 %.